

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 23 octobre 2020

en fonction
14

Convocation en date du 16 octobre 2020.

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 11

Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe			
MARTY	Richard	2ème adjoint	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
TASSERA	Magali	3ème adjointe	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal	HAMM	Fabienne	Conseillère municipale
TRILLAUD	Lisa	Conseillère municipale			

Membres absents excusés : GIGAND Maëlle, conseillère municipale a donné procuration à TASSERA Magali.

BLANCHE Raymond a donné procuration à MARTIN Gérôme. VILLARD Antoine

Le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY. Il ouvre la séance à 20 h 45.

Délibération N°2020-10 bis-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2020-10 bis-2

Objet : Restaurant « Bierstub de l'Eselbahn »

Réunion du 23 octobre 2020

Dans un souci de pérenniser une activité de restauration, fondamentale à la vie économique de notre village, le maire a proposé au conseil municipal de visiter le restaurant « Bierstub de l'Eselbahn » propriété de la SCI « La FLEC » cadastrée section 1, parcelles 229 et 245. Pour le moment, le conseil municipal ne se prononce pas sur une éventuelle transaction ayant eu tardivement écho d'une offre émanant d'un professionnel de la restauration.

Délibération N°2020-10 bis-3

Objet : Etude sécurité routière

Le Maire propose au conseil municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de la traverse du village.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à l'établissement d'un diagnostic. L'objectif étant de lister les contraintes et enjeux de futurs aménagements, de proposer des scénarii et un chiffrage relatifs aux différents aménagements proposés. Ces derniers concernent notamment :

- La modération de la vitesse dans le village
- La sécurisation des cheminements piétons
- La sécurisation des abords des espaces publics, de l'école, des commerces, etc.
- L'organisation des stationnements.

Il présente la proposition du cabinet CV Ingénierie qui s'élève à 4 500.00 € HT, ainsi que celle de MATEC qui se chiffre à 1 000 € HT.

Le Maire propose de revoir le cabinet CV Ingénierie en vue de négociations, cette proposition paraissant plus pertinente.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2020-10 bis-4

Objet : Salle polyvalente : avenant DEKRA

Le Maire fait part au conseil municipal de la signature de l'avenant relatif à la levée des avis défavorables sur la solidité des ouvrages.

Des sondages sont encore nécessaires et nous sommes dans l'attente des directives de l'architecte.

Délibération N°2020- 10 bis-5

Objet : Participation financière RASED

A la demande de la ville de Phalsbourg, la commune est sollicitée afin de participer au renouvellement du matériel pédagogique pour le RASED- Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

Pour information, la résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons, la commune de Phalsbourg acquitte donc toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande) et achat des tests d'intelligence Wisc-V.

Comme l'outil est utilisé sur plusieurs écoles dont celle de Lutzelbourg, la ville de Phalsbourg nous propose de procéder comme suit :

- 1721 élèves sont concernés sur le secteur du RASED
- Le devis pour les tests s'élève à 3584 euros
- Ce qui représente 2.08 euros par élèves soit 99.84 € pour notre commune.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2020-10 bis -6

Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service et de la grille d'emplois

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 22/35èmes ;
- De créer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 24/ 35èmes à compter du 1^{er} novembre 2020 en renfort pour l'accueil périscolaire.

- De supprimer le poste d'attaché avec coefficient d'emploi de 30/35èmes ;
- De créer le poste d'attaché avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes à compter du 7 décembre 2020 pour la mise en place de l'agence postale communale

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché territorial	A	35/35
Animateur	B	32/35
Adjoint technique territorial	C	2 TC- 24/35
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint territorial d'animation	C	20/35

Délibération N°2020-10 bis -7

Objet : Stérilisation des chats errants

Le Maire propose au conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais de stérilisation des chats errants et de procéder au remboursement aux frais engagés par Gérôme Martin pour un montant de 35 €.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur ces propositions.

Délibération N°2020-10 bis -8

Objet : Marché de Noël

En raison du contexte sanitaire, les manifestations prévues pour Noël sont reportées à 2021.

Le Maire clôt la séance à 23 h 10.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 23 octobre 2020
Le Maire.



Réunion du 23 octobre 2020